

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 15 décembre 2025

N° DE LA DELIBERATION : 2025043

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents : Mr Bourguet Sébastien (absent non excusé) ; Mr Lafont Eric (procuration à Mme Recht Caroline) ; Mr Ozil Sylvain (procuration à Mr Laine Jean-Michel)

A été nommé secrétaire : Mme Anne-Marie Bonot

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 10

Date de la convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Objet de la délibération : DEVELOPPEMENT DU PASTORALISME SUR LES GARRIGUES – DEVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipale que la Chambre d'Agriculture a présenté un devis à Alès Agglomération d'un montant de 2965.00 euros HT (3558.00 euros TTC) pour la réalisation d'un diagnostic pastoral sur la commune. Alès Agglomération a accepté de prendre en charge ce devis dans le cadre du PAT.

Si le diagnostic pastoral est favorable la Chambre d'Agriculture se propose d'aider la commune à la recherche de candidats ainsi qu'au pilotage de cette opération pour un montant HT de 2668.50 euros HT (3202.20 euros TTC).

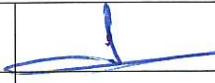
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le devis **si et seulement si** le diagnostic pastoral commandé par Alès Agglomération auprès de la Chambre d'Agriculture est favorable à la mise en place du pastoralisme pour un montant de 2668.50 euros HT (3202.20 euros TTC). Dans le cas contraire le devis sera refusé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le Conseil Municipal,

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROOX		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROOX Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr